



Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 15/11/24
ID : 048-200069151-20241107-DELIB_2024_116-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 novembre 2024 à 18 heures

Date de Convocation 31 octobre 2024

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-quatre et le 07 novembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 30	
Votants : 33	
Pour : 33	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bruno COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	Représentés : Daniel REBOUL pouvoir à René JEANJEAN, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC, Jean WILKIN pouvoir à François ROUYEYROL,
	Excusés : Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	Absents : Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

DELIB-2024-116 - FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Le Conseil communautaire,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie les 18 septembre et 7 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

CONSIDÉRANT l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres, selon les délibérations adoptées :

- Barre des Cévennes
- Bédoués-Cocurès
- Les Bondons
- Cassagnas
- Florac-Trois-Rivières
- Ispagnac
- Rousses
- Cans-et-Cévennes
- Vébron
- Fraissinet de Fourques
- Gatuzières
- Hures-la-Parade
- Meyrueis
- Saint-Pierre-des-Tripiers
- Gorges-du-Tarn-Causse
- La Malène
- Mas Saint Chély

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les montants des attributions de compensation, décomposés en fonctionnement et en investissement, par commune, comme suit :

	Nouveau montant des AC	Fonctionnement	Investissement
Barre des Cévennes	- 1 847,45 €	-1 847,45 €	- €
Bédoués-Cocurès	18 475,71 €	18 475,71 €	- €
Les Bondons	3 153,56 €	3 153,56 €	- €
Cans et Cévennes	- 7 759,11 €	- 7 759,11 €	- €
Cassagnas	- 1 215,84 €	- 1 215,84 €	- €
Florac-Trois-Rivières	- 106 162,26 €	- 60 533,26 €	- 45 629 €
Fraissinet de Fourques	- 487,47 €	- 487,47 €	
Gatuzières	- 1 811,44 €	- 1 811,44 €	
Gorges-du-Tarn-Causse	53 508,34 €	7 678,34 €	45 830 €
Hures-la-Parade	10 931,22 €	10 931,22 €	- €
Ispagnac	59 652,74 €	66 969,74 €	- 7 317 €
La Malène	9 015,72 €	8 857,72 €	158 €
Mas Saint Chély	12 988,42 €	-4 092,58 €	17 081 €
Meyrueis	49 598,36 €	54 415,36 €	- 4 817 €
Rousses	- 3 399,16 €	- 3 399,16 €	- €
Saint-Pierre-des-Tripiers	1 103,27 €	1 103,27 €	- €
Vébron	- 5 266,59 €	- 5 266,59 €	- €
Total	90 478,04 €	85 172,04 €	5 306 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 15/11/24



ID : 048-200069151-20241107-DELIB_2024_116-DE

DIT que les crédits se rapportant à ces montants sont inscrits au Budget principal communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement (montants positifs dans le tableau) ou à la refacturation (montants négatifs dans le tableau) des attributions de compensation correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Régine DOUSSIÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.